



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

*Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles
Force Ouvrière de l'enseignement public*

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22
FAX.: 04 91 33 55 62 - www.snudifo13.org - contact@snudifo13.org

Les obligations de service.

Au nom de « l'intérêt du service », gouvernement et administration remettent en cause nos droits, veulent augmenter notre charge de travail et notre temps de présence sur l'école. Le SNUDI-FO défend « l'intérêt des enseignants », son rôle est de faire respecter les droits des enseignants, droits inscrits dans un statut, régis par des textes réglementaires.

Réunions obligatoires : 36h et pas plus !

• Nos obligations de services, définies dans le **décret N°91-41 du 14 janvier 1991 (art.1)**, l'**arrêté** et la **circulaire du 15 janvier 1991** se répartissent ainsi :

- **26 heures d'enseignement auprès des élèves** (24 h - semaine de 4 jours),
- **36 heures de service par an hors du temps de présence devant les élèves.**

Les **36 heures** dues annuellement en dehors de la présence des enfants se répartissent en :

- **12 h** de conférences pédagogiques,
- **6 h** affectées à la tenue des Conseils d'Ecole obligatoires (au moins une fois par trimestre),
- **18 h** de travaux au sein des équipes (un conseil de cycle au moins une fois par trimestre).

Il est demandé "*un relevé de conclusions*" : il n'y a donc pas lieu de fournir un compte-rendu.

• **Conseils des maîtres** : Les Conseils des maîtres doivent se tenir "*en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves*" (décret du 6.09.90). **Ils peuvent donc être réunis pendant les 18 h de travaux des maîtres.**

• **Les Collègues à mi-temps** : doivent consacrer **18 h** aux réunions programmées dans le cadre des 36 h.

• **Les animations pédagogiques** : Les IEN ne peuvent fixer de conférences pédagogiques après la classe ou le mercredi "*qu'après concertation avec les équipes pédagogiques des écoles*" (Note de service n° 91-133 du 11.06.91 - BO n° 26 du 4.07.91). Toute réunion officielle doit être convoquée avec un **ordre de mission** couvrant le fonctionnaire en cas d'accident de trajet.

Les animations pédagogiques sont des journées de formation : il n'y a ensuite **aucune obligation de rédiger un compte-rendu ou de répondre à un questionnaire** quelconque.

PRE RENTREE : Pas d'obligation à faire la deuxième journée en plus !

La **date de la pré rentrée** a été fixée, au 3 septembre 2007. Le calendrier scolaire fixé par l'arrêté du 19 mai 2006, n'envisage aucune dérogation, aucune autre interprétation de la part d'un IEN ou IA. C'est un renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté qui prévoit la poursuite « *de la réflexion engagée lors de la journée de pré rentrée* » sur deux demi-journées. Il précise que ce doit être en dehors des heures de cours mais n'indique pas qu'elles doivent être organisées en supplément de nos obligations de service définies par décret, qui seul a une valeur juridique.

Le SNUDI-FO rappelle :

- que la poursuite de cette réflexion peut parfaitement se faire **sur le temps de concertation**.
- aucun enseignant n'a été sanctionné pour n'avoir pas fait la deuxième journée de pré rentrée.
- c'est la mobilisation des personnels, à l'initiative de FO qui avait mis en échec l'instauration d'une pré-rentree allongée.

JOURNEE DITE DE « SOLIDARITE »

Depuis l'instauration en 2004 du dispositif faisant du lundi de Pentecôte un jour de travail gratuit obligatoire, la confédération n'a cessé de dénoncer cette journée de corvée. Vous trouverez sur notre site tout un dossier sur cette question et nos positions.

Le SNUDI-FO rappelle :

- C'est à l'équipe de déterminer la date
- Journée solidarité 2007 : Un IEN n'a pas le droit de vous la faire « rattraper » cette année, **cela devait être fait avant la sortie des classes.**
- Journée solidarité 2008 : le président de la République a mis en place un comité chargé de faire un bilan. Pour l'instant, **rien n'a encore été décidé par le ministère sur cette question !**

REUNIONS EN DEHORS DE NOS OBLIGATIONS DE SERVICE

De plus en plus de réunions, pour des personnels spécifiques (directeurs, débutants...) sont convoquées en dehors des horaires de travail, souvent le soir, après la classe.

Les enseignants qui passent déjà volontairement beaucoup de temps pour l'école, à l'école, ont aussi droit à une vie privée.

Le SNUDI-FO rappelle : Aucune réunion en dehors du temps de travail ne peut avoir de caractère obligatoire !